

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7310339201

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7310339201>

Cette annonce a été mise en ligne le **23 novembre 2022** sur **Actu.fr - Terra**
Pour le département : **56 - MORBIHAN**

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 19 janvier 1987,
Madame Anne Jeanne Marie GUILLO, en son vivant
Religieuse, demeurant à SAINTE-ANNE-D'AURAY
(56400) 7 rue de Ker Anna EHPAD Lann Eol.
Née à GUEHENNO (56420), le 7 mars 1924.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale (Article 4 B
du Code général des impôts).
Décédée à SAINTE-ANNE-D'AURAY (56400) (FRANCE),
le 25 octobre 2021.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet
d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de
description de testament reçu par Maître RICHARD
Catherine, Notaire associé membre de la société à
responsabilité limitée dénommée « ENOTOS », titulaire
d'un Office Notarial à PLÉRIN, 3 Rue des Mimosas, le 10
novembre 2022, duquel il résulte que le légataire remplit
les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée
par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement
de la succession : Maître Catherine RICHARD, notaire à
PLERIN, référence CRPCEN : 22004, dans le mois
suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de
LORIENT de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du
testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la

procédure d'envoi en possession.
Pour avis.
Le notaire.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

